

Tout Personnel

SEPTEMBRE 2020 - n° 271

CR Commission Centrale Habillement (CCH) – 16 septembre 2020

Présents :

Pour l'administration : M. FERRERES, RH adjoint, Pauline MONTHIOUX, Valérie CUNY.

Pour le Snupfen : Maxime Nogaret, Alisée Privat.

Pour la CGT : Raoul Blaise

Pour le SNTF UNSA : Pierre Laurent

Pour EFA CGC : Patrice Hirbec

Pour FO : Laurence Richoilley

Pour les testeurs du nouveau vestiaire : Denis Novello, TFT en Ile de France. .

Début : 10h – Fin : 16h

Préambule :

DG excusé. M. PUJOL est en arrêt pour une durée indéterminée. M. FERRERES préside la commission.

1/ Rôle de la CCH

Demeure une CCH (Commission Centrale de l'Habillement) composée de 2 membres/OS représentatives, (privé + public) + 2 testeurs invités de façon tournante et 1 expert Histrator.

Se réunira 2 à 3 fois/an et de façon extraordinaire si besoin. Un CR sera rédigé par l'administration soumis aux OS avant validation. Une NDS règlera ce point.

2/ Analyse de l'instruction technique SG/SAFSL/SDTPS/2018-79

Débat très animé autour de la notion de visibilité avancée par la DG pour expliquer la présence d'effets bicolores rouge / vert. Nous faisons lecture de notre analyse de l'instruction en question (ci-jointe) qui ne traite QUE d'EPI ! Réponse de la DG : «Nous n'avons pas la même lecture !».

Cette dernière ne nous sera jamais présentée par la DG. Là où il est écrit «EPI» sur l'instruction, la DG estime qu'il existe une autre notion de visibilité qui ne serait pas un EPI ... Bref, même la DG se perd dans ses explications : malaise palpable tant la position DG est intenable. Nous n'en saurons pas plus, visiblement ils sont dans l'incapacité d'expliquer leur lecture de l'instruction, qui pourtant est tellement simple et sans ambiguïté !

Au cours des débats, la DG étudie même la possibilité d'acter que les effets bicolores sont bien des EPI, donc fournis à 0 point, mais en contrepartie avance que la dotation en points sur le vestiaire uni serait diminuée ...

La DG assume d'avoir avancé toute seule sur l'élaboration du vestiaire argumentant que l'on n'aurait pas répondu à une convocation...

Pour la DG le vestiaire bicolore est technique, et l'uni de représentation ;

Pour les OS, le vestiaire bicolore est constitué d'EPI, l'uni est l'uniforme = le vestiaire de service courant.

Bref résumé : nous rejetons les effets bicolores comme appartenant à la tenue de service courant. Ok pour les avoir mais en dotation EPI, ce qu'ils sont. Nous demandons une tenue de service courant qui reprenne les coupes et qualité techniques des effets bicolores. Il s'agit d'un uniforme ! Pas d'une tenue de chantier ! Autour de ce débat, la DG a une position méprisante et ne souhaite pas entendre nos arguments ni discuter des leurs.

3/ présentation des vêtements

Nous apprenons que non seulement les commandes sont passées, mais la fabrication en cours ! Aucune marge de manœuvre.

Vestiaire bicolore : très bonne qualité technique mais digne d'un service de sécurité de supermarché ou d'une entreprise de T.P. Techniquement, il est tout à fait possible de rendre ces effets unis ! Mais trop tard pour ce coup-ci... A arbitrer par la DG pour les prochaines dotations...

Vestiaire uni : clairement d'une qualité bien moindre ! Clairement orienté pour que les personnels ne les commandent pas. Pas de polo manche courte.

Explication de la DG : « Nous avons remarqué que des personnels avaient des tatouages sur les bras ! ». Celle-là elle n'est pas en dotation, mais elle vaut des points !

Dotation des alternants : regards croisés à la tribune ! Pas de réponse...

A la question « Pourquoi le nom de l'établissement est floqué et non brodé ? », nous obtenons les réponses « parce que ça gratte », et « pour pouvoir l'enlever rapidement et les donner à Emmaüs » ! Celles-là aussi valent des points, non ?

Débat animé autour du fait que sur une journée, un personnel peut mixer des tâches techniques et de «représentation». Le vestiaire tel que présenté est handicapant à ce titre. Réponse de la DG «vous devrez vous changer entre chaque tâche».

Nous apprenons à la DG que le port de l'uniforme obligatoire prévu par les statuts des personnels techniques inclus également le temps passé à l'intérieur !

Problème d'uniformologie : les velcros sont inversés, les galons vont se retrouver au-dessus du badge de l'établissement. La couleur verte n'est pas calée sur le vert historique et de tradition de l'uniforme des forestiers.

4/ Commandes/livraison

Premières livraisons en DT Aura, COAL et Seine-Nord. Les ATX en 2022, les derniers. Les livraisons auront lieu en agence puis en points relais à partir des secondes livraisons. Après la première mise, la DG n'a pas organisé de vague de livraison, mais les effets pourront être commandés au fil de l'eau, effet par effet, tout au long de l'année. Livraison en 72 H. Frais de livraison ? Tant pis !

Présentation du logiciel de commande : ouverture dès le lendemain de la CCH, pas grand-chose à dire donc. Ceux qui exercent deux métiers pourront choisir l'un des deux.

Livraison à partir du 15/12 chez le logisticien, dotation en janvier 2021. Le stock chez le logisticien fait tampon et élimine le problème des 8 mois de confection.

5/ Questions diverses

Malgré l'engagement de la DG du début d'année d'évaluer le coût de la tenue n°1, rien n'a été fait. Rappel est fait de la nécessité de doter les personnels, au moins ceux qui les utilisent en représentation de l'établissement (pilotes et spécialistes police, directeurs, etc.). Faisons remarquer que c'est la première tenue sur laquelle l'OFB s'est penché et a doté ses personnels.

Conclusion : aucune marge de manœuvre, tout était joué d'avance ... Dommage pour les trop nombreux ratés.

Volonté de sabrer ce qu'il reste du sentiment d'appartenance au corps forestier ? Lorsque l'on voit l'énergie avec laquelle la DG s'attache à une position intenable concernant une notion fumante de visibilité dont ils sont incapables de nous expliquer la genèse, et vu le surcoût pour la DG de ces effets bicolores alors que les gilets fluo de dotation suffisaient... On est en droit de se le demander !

Des représentants du personnel en commission habillement à M. le Directeur Général
Préparation à la commission centrale de l'habillement du 24/03/2020

Monsieur le Directeur Général,

Les représentants des organisations syndicales, unanimement, avons l'honneur de vous faire parvenir pour enrichir les débats et vous faire part de nos avis techniques à valoir pour la commission centrale de l'habillement du 24 mars prochain, une note technique synthétique qui vous apportera un certain nombre d'éléments que nous souhaitons porter à votre connaissance.

Nombreux sont nos points de convergence avec ce travail tenant à la nature des éléments du vestiaire : les matières sélectionnées, les coupes avec emplacement des poches, insignes et galonnages ainsi que les conditions de commande et livraison avec procédures de retour et réassort.

La présente note met plutôt l'accent sur nos points de divergences et se veut force de propositions.

1. Commission Centrale Consultative de l'Habillement (CCCH)

- ⇒ Réunie le 31/10/2019, il serait souhaitable qu'un compte-rendu puisse être validé par toutes les parties de ladite commission. Il constituerait un point de départ.
- ⇒ Validation du fonctionnement, de la composition et du périmètre d'intervention de la CCCH au sein des prochaines réunions des instances suivantes : CCHSCT, CTC et CSE.

2. Analyse de l'instruction technique SG/SAFSL/SDTPS/2018-79 du 24/01/2018

La conception du nouveau vestiaire est assise en grande partie sur la volonté de l'administration de se conformer à ladite instruction. C'est notamment le cas pour la « livrée » attribuée au nouveau vestiaire : bicolore avec « *au moins un tiers de la surface supérieure du vêtement de face comme de dos* » devant être « *d'une couleur facilitant le repérage* ».

Ce que dit l'instruction :

Seules 2 fiches intéressent l'habillement hors ouvriers forestiers : les fiches 1 et 12.

- ⇒ **Qui ?** « *toutes les personnes ayant vocation à intervenir sur un chantier forestier ou sylvicole* ». En qualité de gestionnaire forestier, nous appartenons au sens de l'instruction au type de personnels « **donneurs d'ordre** » (cf. fiche n°1 « *Activités et personnes concernées* »).
- ⇒ **Où ?** Sur **les chantiers forestiers et/ou sylvicoles**. Leurs définitions sont complètes dans l'instruction : les travaux de récolte de bois ainsi ceux qui les accompagnent et qui les suivent directement pour les premiers, les travaux de reboisement et de sylviculture pour les seconds (cf. fiche n°1 « *Activités et personnes concernées* »).
- ⇒ **Quoi ? les EPI**. Ils sont divisés en deux catégories : Les EPI et les EPI de signalisation visuelle. **Dans cette instruction, il n'est jamais fait mention d'autres effets vestimentaires que les EPI (cf. fiche n°12 EPI).**
 - I. **EPI** : « *Tout intervenant qui évolue sur un chantier en activité doit être équipé (R. 717-83) d'un casque de protection de la tête, de chaussures ou de bottes de sécurité et d'un vêtement ou un accessoire de couleur vive permettant de le repérer aisément.* »
 - II. **EPI de signalisation visuelle** : « *Les opérateurs doivent porter un vêtement ou un accessoire de couleur vive permettant aux autres personnes de les repérer clairement et rapidement.* » « *Au moins un tiers de la surface supérieure du vêtement de face comme de dos devrait être d'une couleur facilitant le repérage.* »

Les personnels de l'ONF amenés à se trouver dans le périmètre d'application de l'instruction en question sont tous dotés par l'établissement des EPI et des EPI de signalisation visuelle (la chasuble de chantier en dotation est un EPI de signalisation visuelle de catégorie 2).

Évaluation de la part de temps passé par les personnels concernés dans le périmètre d'application de l'instruction en question :

Un rapport de mai 2015 analyse le temps passé par les UT en forêt communale par domaines fonctionnels.

Suivi de coupe : 10,54%

Suivi de travaux (y compris la programmation) : 3,27%

Soit un total de 13,81 % du temps passé par les UT sur les chantiers forestiers et sylvicoles annuellement en forêt communale.

3. Documents devant être présentés au point 3 du CCHSCT du 27/02/2020

31- « Pilotage DFRN Liste des activités concernées par vêtement visible »

On parle donc d'EPI de signalisation visuelle. Les 32 activités listées nécessitent d'après ce document le port d'un habillement visible.

Le croisement de ces activités avec les définitions de chantiers forestiers et sylvicoles donne un résultat de 8 activités concernées par le port d'un EPI de signalisation visuelle lorsque le personnel est sur un chantier en activité (BO01, BO09, BO14, BO18, GF13, GF27, RD02 et RN04).

32- « Habillement niveau de dotation pour marché 1 »

Les niveaux de dotation sont insuffisants et irréalistes au regard de l'activité des personnels.

Ces niveaux insuffisants font courir le risque de panachages avec des tenues inappropriées et disparates (ancien vestiaire, effets de surplus militaires ou civils adaptés à la pratique de loisirs verts).

La répartition non concertée des niveaux de dotation par métier souffre d'incohérences.

Ainsi, nous attirons votre attention sur deux points particuliers :

321- considérations générales sur la dotation par métier

- Étendre aux apprentis et alternants la dotation en fonction du métier et à l'identique,

- Attention au cas de certains métiers exercés de manière secondaire, par exemple :
 - i) des assistantes ont des fonctions de communication et ont besoin d'un niveau 4 et non 5,
 - ii) un juriste conseil est membre du réseau ONF avifaune et réalise des inventaires de terrain (niveau 4), etc.

Une solution serait que la décision, pour ces cas particuliers, revienne au n+1 (éventuellement après que l'intéressé eut formulé une demande en la matière lors de l'entretien annuel).

322 - Créer de l'équité car des métiers ont une forte similitude :

Par exemple, à l'identique des chefs de service bois dotés en niveau 3, il serait cohérent de trouver les chargés d'études, responsables SAM, responsables aménagement, spécialistes aménagement, chargés de sylviculture, chargés d'environnement, chargés d'accueil du public, chargés de chasse et pêche, animateurs réseau naturaliste, techniciens spécialisés, chargés de R&D, chefs de service risques naturels, chefs de projets risques naturels, coordonnateurs DFCI, chefs de service forêt et chefs de service environnement.

33- « Politique habillement Nouvelle gamme CCHSCT-CCSSCT »

Les libellés des effets sont inexacts et de nature à introduire des ambiguïtés, des incompréhensions :

- Effets « visibles ». A son niveau, la tenue de service courant (= uniforme, port obligatoire pour les personnels techniques) est destinée à être visible. C'est sa nature même. **Les effets « visibles » sont les EPI de signalisation visuelle.**
- Effets « police ». Il ne s'agit pas d'une tenue destinée à l'exercice des pouvoirs de police judiciaire de l'agent. **Il s'agit d'effets de la tenue de service courant**, ou uniforme, dont le port est obligatoire pour les personnels techniques. Il les rend visibles comme appartenant à l'établissement ONF et d'emblée justifie visuellement leur intervention.

4. Instruction habillement en vigueur

Il y a, en dehors des obligations réglementaires, de multiples intérêts pour l'établissement à permettre à nouveau la dotation en effets du vestiaire A (tenue de tradition et de représentation dont sont dotées de nombreuses professions dont les Préfets, magistrats et les personnels du récent Office Français de la Biodiversité). Celle-ci peut d'ailleurs être réalisée sur le portefeuille de points habillement. Nous vous renvoyons vers notre argumentaire en faveur du vestiaire A consécutif à la CCH du 31/10/19 (joint à la présente note).

Le vestiaire B est retiré de la politique habillement de l'établissement. Il pourrait être remplacé par un vestiaire B « EPI de signalisation visuelle » si l'établissement souhaite aller plus loin qu'une simple dotation en chasubles de sécurité, par exemple en permettant la dotation de quelques effets plus ergonomiques. Les EPI étant une obligation de l'employeur, ils ne sauraient être pris sur le portefeuille de points des personnels.

Le vestiaire C est maintenu comme tenue de service courant de teinte unique verte. Il bénéficie des avancées technologiques mais ses effets ne sauraient être confondus avec des EPI.

Nous restons à votre entière disposition pour discuter de tout cela le 24 mars 2020.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Directeur général, l'assurance de tous nos respects.

Pour la CGT Forêt : Raoul BLAISE, Stéphanie SCHANDENE,

Pour EFA CGC : Patrice HIRBEC,

Pour le SNTF UNSA : Pierre LAURENT,

Pour le Snupfen : Maxime NOGARET, Alisée PRIVAT,

Pour Synergies – FO : Laurence RICHAILLEY